

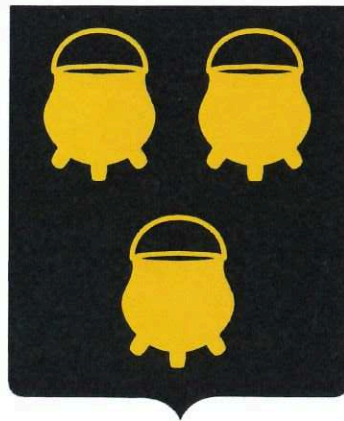
Département du Gard

Commune de Peyrolles-en-Cévennes

Déclassement de la voirie publique

« Chemin Rural »

Dossier d'enquête publique



SOMMAIRE

1) Notice explicative	03
2) Plan de situation	04
3) Plan parcellaire	05
4) Plan de rétrocession	06
5) Etat parcellaire	07
6) Document de modification du parcellaire cadastral	08
7) Délibération du Conseil Municipal	09

NOTICE EXPLICATIVE

Un accord est intervenu entre la commune de PEYROLLES-EN-CEVENNES et le propriétaire riverain de la voie dite « chemin rural » afin de procéder à la rétrocession partielle d'une partie de ce chemin.

En effet, une partie du « chemin rural » est désaffectée et n'est plus empruntée par le public. Il a été décidé de le rétrocéder en une partie au propriétaire riverain la société « FINIELS ».

Cette décision a été entérinée par une délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2026.

Il s'avère nécessaire de procéder à une enquête publique préalable au déclassement du « chemin rural ».

Le plan parcellaire qui figure dans le dossier fait apparaître sous la teinte jaune l'emprise de la rétrocession à déclasser.

L'état parcellaire donne le détail des contenances de l'emprise à rétrocéder à chaque propriétaire.

Conformément à l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière, ce déclassement sera précédé d'une enquête publique qui se déroulera dans les formes prévues aux articles R. 141-4 à R.141-10 de ce même Code.



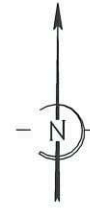
GÉOMÈTRE-EXPERT
GARANT D'UN CADRE DE VIE DURABLE

N° DOSSIER : 14591

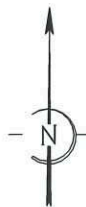


GÉOMÈTRE EXPERT FONCIER
601, ANCIEN CHEMIN DE MONS • BP 60134 • 30103 ALES CEDEX
TÉL. : 04 66 30 22 23 • FAX : 04 66 56 85 51
E-MAIL : SCP.CHAZEL-VIAL@ORANGE.FR
NUMÉRO D'INSCRIPTION À L'ORDRE DES GEF : 2009 B 30 0004

Plan de Situation



Parcellaire

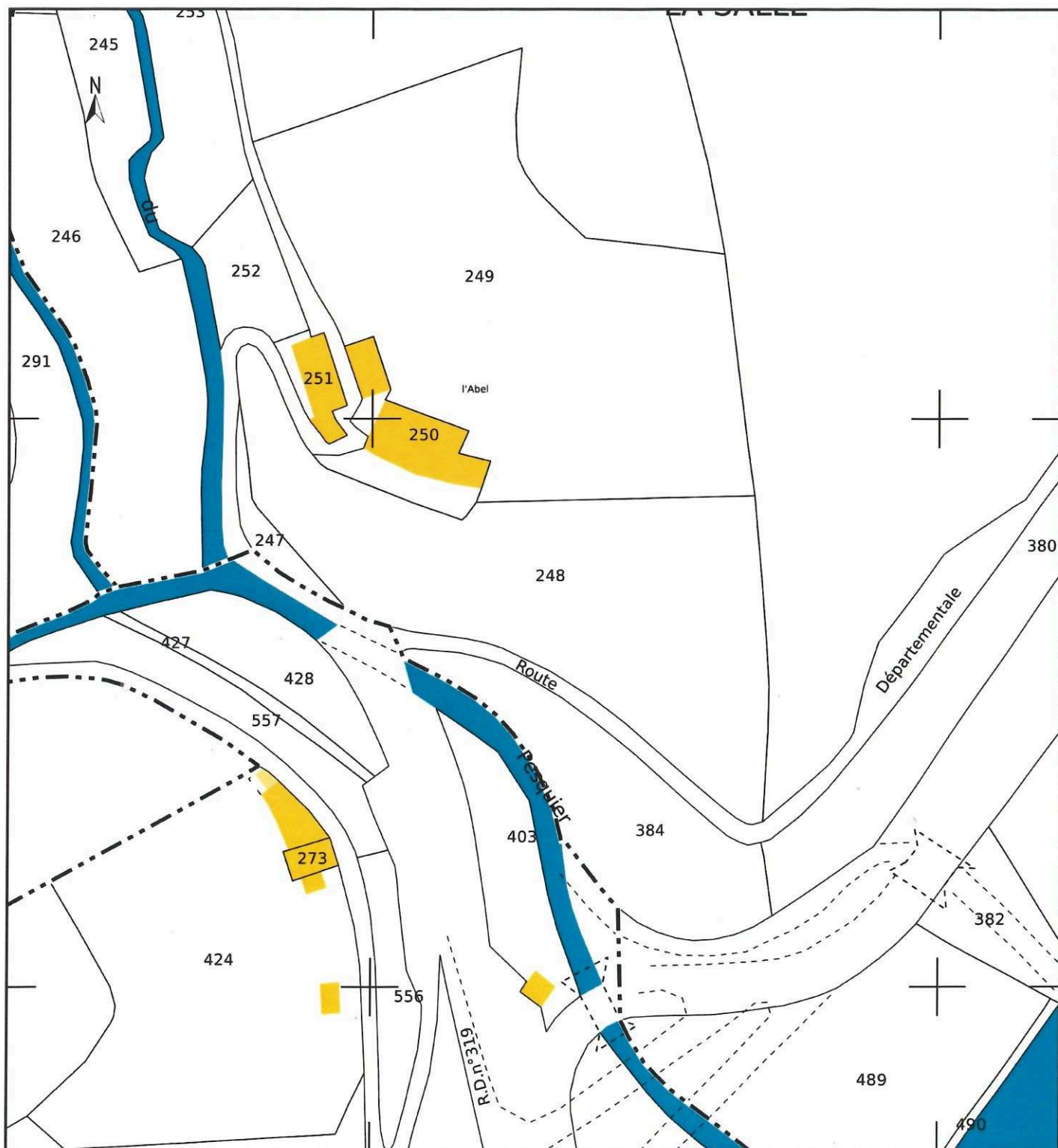


GÉOMÈTRE-EXPERT
GARANT D'UN CADRE DE VIE DURABLE

N° DOSSIER : 14591



GÉOMÈTRE EXPERT FONCIER
601, ANCIEN CHEMIN DE MONS • BP 60134 • 30103 ALES CEDEX
TEL : 04 66 30 22 23 • FAX : 04 66 56 85 51
E-MAIL : SCP CHAZEL-VIAL@ORANGE.FR
NUMÉRO D'INSCRIPTION À L'ORDRE DES GEF : 2009 B 30 0004

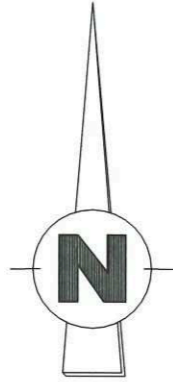


Département du Gard
Commune de Peyrolles-en-Cévennes

Section : A
Lieu-dit : "La Salle"

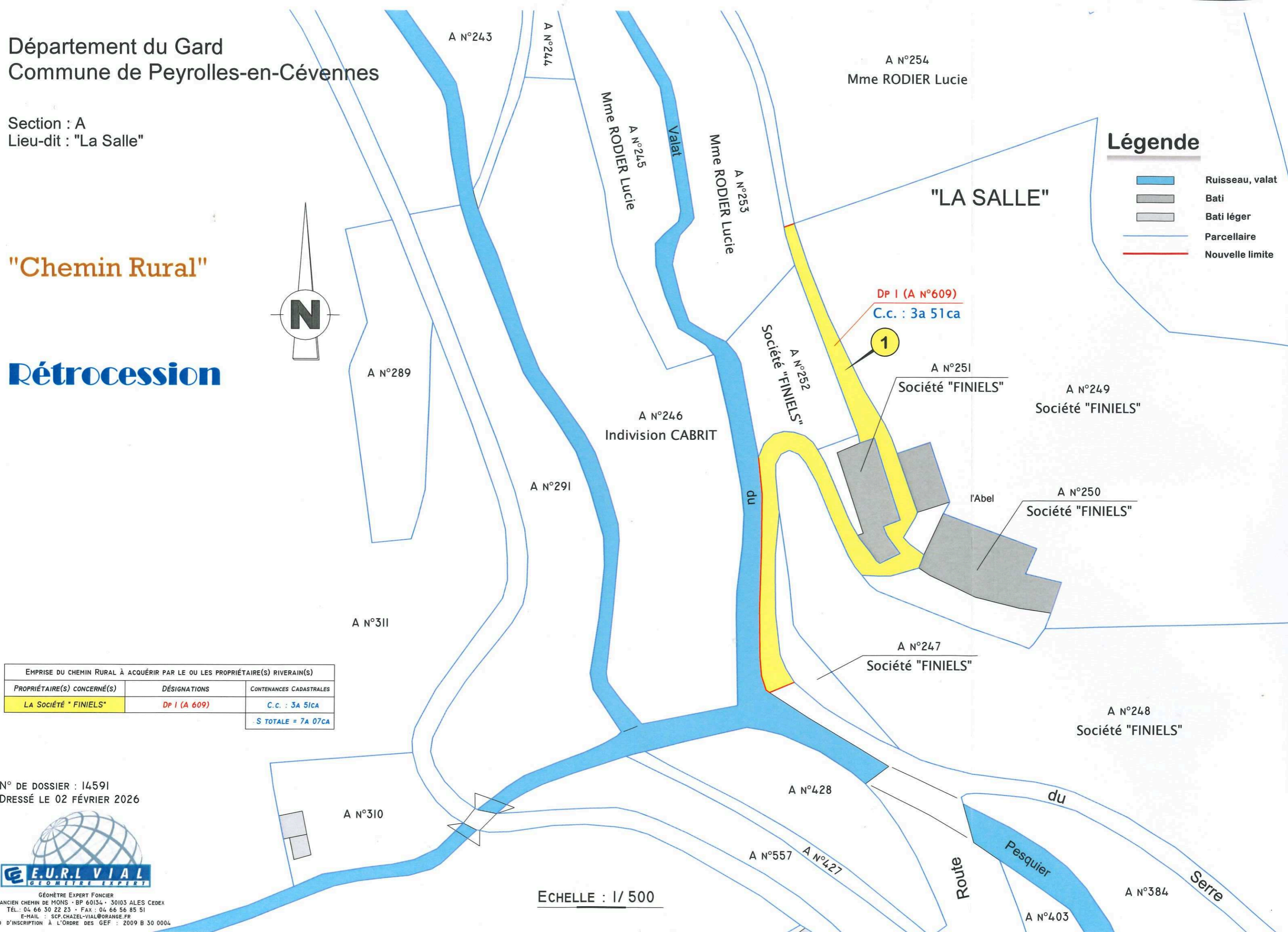
"Chemin Rural"

Rétrocession



Légende

-  Ruisseau, valat
-  Bati
-  Bati léger
-  Parcellaire
-  Nouvelle limite



EMPRISE DU CHEMIN RURAL À ACQUÉRIR PAR LE OU LES PROPRIÉTAIRE(S) RIVERAIN(S)		
PROPRIÉTAIRE(S) CONCERNÉ(S)	DÉSIGNATIONS	CONTENANCES CADASTRALES
LA SOCIÉTÉ "FINIELS"	DP I (A 609)	C.c. : 3a 51ca
		S TOTALE = 7a 07ca

N° DE DOSSIER : 14591
DRESSÉ LE 02 FÉVRIER 2026



GÉOMÈTRE EXPERT FONCIER
601, ANCIEN CHEMIN DE MONS - BP 60134 - 30103 ALES CEDEX
TEL.: 04 66 30 22 23 - FAX : 04 66 56 85 51
E-MAIL : SCP.CHAZEL-VIAL@ORANGE.FR
NUMÉRO D'INSCRIPTION À L'ORDRE DES GEF : 2009 B 30 0004

ECHELLE : 1/ 500

ETAT PARCELLAIRE

Désignation des Propriétaires		Situation Ancienne			Situation Nouvelle : état parcellaire après rétrocession				
Noms, prénoms, dates de naissance	Domicile	Section	N°	Contenance	Lieu-dit	Section	N°	Contenance	Propriétaires
Commune de Peyrolles-en-Cévennes	Mairie de Peyrolles-en-Cévennes 400, Route du Serre 30124 Peyrolles-en-Cévennes	A		Chemin rural	« La Salle »	A	DP 1 (609)	03a 51ca	La société « FINIELS »

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune : PEYROLLES (195)

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 104 X
Document vérifié et numéroté le 28/01/2026
A Nîmes
Par N Pensel
géomètre
Signé

Section : A
Feuille(s) : 000 A 02
Qualité du plan : Plan non régulier

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 28/01/2026
Support numérique : _____

PTGC DU GARD
67 rue Salomon Reinach

30032 NIMES
Téléphone : 04.66.87.60.60

sdif30.ptgc@dgfip.finances.gouv.fr

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à _____.
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la présente mise 6463.
A _____, le _____

D'après le document d'arpentage dressé
Par Vial V (2)
Réf. : 14591
Le 06/01/2026

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

Modification selon les enonciations d'un acte à publier





Séance du vendredi 16 janvier 2026

Date de la convocation: 09/01/2026

Membres en exercice : 7
Présents : 6
Votants : 6

seize janvier deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de François ABBOU,

Présents : François ABBOU, Bernard BORDARIER, Pierre DELEUZE, Pierre HENON, Thierry PONSIN, Éric REIGNIER

Représentés :

Excusés :

Absents : Nicolas GEOFFRAY

Secrétaire de séance : Bernard BORDARIER

DE_2026_003 - Objet : Cession d'une portion du chemin rural désaffecté au profit de la SCI Finiels

Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°2025_016 donnant un avis favorable pour engager la procédure de déclassement du chemin rural passant sur la propriété de la SCI FINIELS, d'une superficie de 3 A et 51 CA.

Mme LAFFON (SCI Finiels), domiciliée à 393, Route du Serre, a manifesté son intérêt pour l'acquisition d'une portion de ce chemin rural désaffecté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, :

- De céder à la SCI FINIELS, Mme LAFFON, la portion du chemin rural désaffecté cadastrée section A2, n° DP1, d'une superficie de 3,52 Ares.
- De préciser que cette cession interviendra après enquête publique et purge du droit de priorité des riverains.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette cession.
- De dire que les frais de notaire et d'enregistrement seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

Le Maire, François ABBOU

Date de transmission de l'acte: 20/01/2026

Date de réception de l'AR: 20/01/2026

030-213001951-DE_2026_003-DE

A G E D I